

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20160630\_2 du 30 juin 2016**

Service Juridique

---

L'an deux mille seize le trente juin , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 23 juin 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Danielle KESSLER.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 33

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 1

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

### PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON

### ABSENT(ES) :

Alain GODARD

### **Objet : Tarifs communaux**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2144-3 et L.2333-9 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2333-12 qui précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année ;

Vu que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2017 s'élève ainsi à + 0,2 % (source INSEE) et que par conséquent le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2017 à 15,40 € ;

Vu la délibération n° 2013-02-02 du 14 février 2013 relative au budget 2013 – Subventions apportées par la Commune ;

Vu la délibération 20150903 du 25 septembre 2015 relative à la tarification par tranche de 15 minutes du parking de la Mémo ;

Vu la délibération 20151217\_8 du 17 décembre 2015 relative aux tarifs communaux ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines et affaires générales du 21/06/2016

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

### **PARKING MéMo**

<b>ABONNEMENTS</b>		
Types abonnements	Jours et horaires	Coût en € / mois
Illimité	7 jours sur 7 24 heures sur 24	60 €
nuît	Du lundi au jeudi de 19h à 9h Du vendredi 19h au lundi 9h Les jours fériés (à partir de 19h la veille et jusqu'à 9h le lendemain) Après 9h : <b>0,40 € par tranche de 15 min supplémentaire</b>	30 €
Jour	Du lundi au samedi de 8H à 20H Après 20h : <b>0,40 € par tranche de 15 min supplémentaire</b>	30 €

### **VIE ASSOCIATIVE**

Les tarifs suivants sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

Salles Municipales	Association Oullinoise dans le cadre de ses activités (AG, réunion...)	Association Oullinoise avec entrée payante ou participation payante des adhérents	Société de droits privés ou association non Oullinoise
Salle des Fêtes du Parc Chabrières	Mise à disposition gratuite	20 €/h jusqu'à 5h d'occupation puis au-delà de 5h forfait 100 € par tranche de 8h	50 €/h jusqu'à 3h d'occupation puis au-delà de 3h forfait de 150 € par tranche de 8h
Le Caveau	Mise à disposition gratuite	10 €/h jusqu'à 5h puis au-delà de 5h forfait de 100 € par tranche de 8h	30 €/h
Collovray			
Pôle Social du Golf			
MDA Dr Chopin			
Maison des Sociétés (Bureau, Salle Jean Balleydier, Salle n°2)			

## SPORTS

Les tarifs suivants sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Tarifs horaires à partir du coût estimé des installations sportives municipales :

	Tarif association Oullinoise	Tarif non associatif Oullinois	Tarif extérieur
Gymnase M.Herzog	50 €	80 €	100 €
Gymnase Montlouis	33 €	52 €	65 €
Gymnase Cosec Chabrières	23 €	36 €	45 €
Gymnase Jean Jaurès	14 €	22 €	27 €
Salle de gymnastique Yann Cucherat	21 €	33 €	41 €
Boulodrome Silvio Pantanella	38 €	60 €	75 €
Stade du Merlo : terrain pelouse	205 €	328 €	410 €
Stade du Merlo : terrain annexe	20 €	36 €	40 €
Stade de la Clavelière	125 €	200 €	250 €

Pour les écoles publiques et privées :

- Mise à disposition gratuite

Pour les collèges et lycées publics et privés :

- Mise à disposition payante en fonction des tarifs horaires fixés annuellement par la Métropole de Lyon et le Conseil Régional.

Pour les associations Oullinoises :

- Mise à disposition gratuite pour les activités conformes à l'objet social prévu dans les statuts de l'association.
- Mise à disposition payante selon le tarif pour les activités non conformes à l'objet social prévu dans les statuts de l'association (exemple : organisation d'un loto par un club sportif) avec toutefois gratuité pour une manifestation annuelle par association ou section.
- Les manifestations à but caritatif pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite après demande écrite et avis favorable de la commune.

Pour les structures non associatives Oullinoises :

- Mise à disposition payante suivant le tarif non associatif

Pour les associations et structures non Oullinoises :

- Mise à disposition payante suivant le tarif extérieur

## BOULODROME

	Oullinois ou licenciés clos boulistes et pétanque d'Oullins	Non Oullinois et non licenciés clos boulistes et pétanque d'Oullins
Entrée unitaire	1 euro	2 euros
Abonnement mensuel	8 euros	15 euros
Abonnement trimestriel	15 euros	25 euros

Les modalités de fonctionnement du boulo-drome seront reconduites, à savoir :

En semaine le matin : ouverture toute l'année 1er septembre 2016 au 7 juillet 2017 pour les scolaires de la Commune.

En semaine de 13h30 à 18h : ouverture du 3 octobre 2016 au 28 avril 2017, en régie au bénéfice du public contre droit d'entrée.

En semaine de 18h à 20h : ouverture toute l'année scolaire 1er septembre 2016 au 7 juillet 2017 aux associations boulistes et de pétanque d'Oullins en fonction des demandes recensées lors de l'établissement des plannings d'entraînement.

Les week-ends : ouverture toute l'année aux associations du secteur bouliste 13 et de pétanque d'Oullins en fonction du calendrier de la fédération de boule lyonnaise et des demandes des clubs Oullinois.

Concernant la régie, l'agent municipal responsable de l'équipement assurera le contrôle de l'accès aux jeux et la vente des tickets d'entrée, sur la période du 3 octobre 2016 au 28 avril 2017. L'ouverture contre un droit d'accès sera effective du lundi au vendredi lors de la période précitée, toutes les après-midi de 13h30 à 18h hormis lors d'organisation de manifestations exceptionnelles sur le site.

Du 2 mai 2017 au 1<sup>er</sup> octobre 2017, les boulistes évoluant en plein air dans leurs clos respectifs, le boulo-drome ne sera pas ouvert au public en après-midi.

## **PUBLICITÉ DANS LES PUBLICATIONS MUNICIPALES**

Les tarifs suivants sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016

MAGAZINE MUNICIPAL PROFIL		
Prix des insertions publicitaires 4 couleurs – 3 <sup>ème</sup> de couverture		
Format	Largeur x hauteur	Prix HT
1/8 page	85 x 58 mm	100 €
¼ page	85 x 120 mm	200 €
½ page	175 x 120 mm	400 €
1 page	175 x 245 mm	800 €

MAGAZINE MUNICIPAL PROFIL		
Prix des insertions publicitaires 4 couleurs – 4 <sup>ème</sup> de couverture		
Format	Largeur x hauteur	Prix HT
1/8 page	85 x 58 mm	200 €
¼ page	85 x 120 mm	400 €
½ page	175 x 120 mm	600 €
1 page	175 x 245 mm	1200 €

Tarif de publicité fidélité (sur l'année civile) :

Une réduction de 10 % sera accordée à l'annonceur présent dans trois parutions.

Une réduction de 20 % sera accordée à l'annonceur présent dans cinq parutions.

Une réduction de 35 % sera accordée à l'annonceur présent dans onze parutions.

GUIDE DE LA VILLE / GUIDE THEMATIQUE		
Prix des insertions publicitaires 4 couleurs – 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> de couverture		
Format	Largeur x hauteur	Prix HT
¼ page	6,75 x 9,75 cm	300 €
½ page	14 x 9,75 cm	700 €
1 page	14 x 20 cm	1000 €

GUIDE DE LA VILLE / GUIDE THEMATIQUE		
Prix des insertions publicitaires 4 couleurs – 4 <sup>ème</sup> de couverture		
Format	Largeur x hauteur	Prix HT
1/4 page	6,75 x 9,75 cm	350 €
1/2 page	14 x 9,75 cm	800 €
1 page	14 x 20 cm	1300 €

### TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Les tarifs suivants seront applicables à compter du 1er janvier 2017.

Enseignes			
superficie ≤ à 7m <sup>2</sup>	superficie > 7m <sup>2</sup> ≤ à 12 m <sup>2</sup>	superficie > à 12m <sup>2</sup> ≤ 50m <sup>2</sup>	superficie > à 50m <sup>2</sup>
0 €	15,40 €/m <sup>2</sup>	30,80 €/m <sup>2</sup>	61,60 €/m <sup>2</sup>

Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
Superficie ≤ à 50m <sup>2</sup>	Superficie > à 50m <sup>2</sup>	Superficie ≤ à 50m <sup>2</sup>	Superficie > à 50m <sup>2</sup>
15,40 €/m <sup>2</sup>	30,80 €/m <sup>2</sup>	46,20 €/m <sup>2</sup>	92,40 €/m <sup>2</sup>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON

**APPROUVE** les tarifs relatifs aux abonnements de jour et de nuit du parking de la MéMo.

**APPROUVE** les tarifs proposés pour l'année scolaire 2016/2017 valables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**APPROUVE** les tarifs et les exonérations relatives à la Taxe Locale sur la publicité extérieure applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /
Le Maire, François-Noël BUFFET

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille seize le trente juin**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**François-Noël BUFFET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*